COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 AVRIL 2018 À 18 H 30

L'an deux mil dix-huit, le dix avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 03 avril 2018 sous la Présidence de Monsieur Jacques BAYONA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
12 élus sont présents : Jacques BAYONA, François BOURNET, Dominique COLL, Jean-François DIAZ, Cécile DUPUY, Francis FOULQUIER, Audrey JAMMET, Anne JIMENEZ, Michel OLIVE, Véronique OLIVE, Françoise SATET et Ludovic SERVANT.
5 élus absents ont donné procuration : Éric AYMA à Dominique COLL, Laure CANAL à Francis FOULQUIER, Dimitri GLIPA à Audrey JAMMET, Estelle PARINELLO à Cécile DUPUY et Sylvie POUS à Jacques BAYONA.
2 élus sont absents excusés non représentés : Christophe ANDREU et Pierrette DURAND-SALA.

Mme Audrey JAMMET a été nommée secrétaire de séance.
Mme Edith ARINO, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et demandé l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 15/03/2018. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

① FINANCES COMMUNALES - TAUX D'IMPOSITION 2018 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire,
Considérant qu'il convient, comme chaque année, de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la Commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
VU les taux d'imposition des 3 taxes locales relevant de la compétence communale, en vigueur depuis 2012 :

Taxe d'Habitation	15,84 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	24,43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,11 %

Considérant que, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2018 inscrites à l'état fiscal 1259COM, le maintien des taux précités permet un produit fiscal attendu suffisant de **912.160 €** en recettes de fonctionnement sur le budget communal 2018 :

Année 2018	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu €
Taxe d'Habitation	2 351 000	15,84 %	372 398
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2 000 000	24,43 %	488 600
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	102 100	50,11 %	51 162
	Produit fiscal attendu 2018		**912 160**

A proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et demandé aux membres présents de délibérer pour maintenir ces taux qui seront applicables en 2018.

Intervention de M. Ludovic SERVANT : *« Monsieur le Maire, vous proposez cette année de ne pas augmenter les taux d'imposition. Je vous rappelle cependant que la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que celle sur les propriétés non bâties font partie des taxes les plus élevées de France. Nous sommes au-dessus de la moyenne nationale. Avec vous ce sont toujours les mêmes personnes qui paient et pour quel service ? Depuis 2012, vous avez raison, en matière fiscale nous n'avez rien fait pour améliorer la situation des propriétaires. Les propriétaires d'habitations et de terres agricoles paient toujours et toujours plus, pour quel service ? »*

Réponse de M. Jacques BAYONA, Maire : *« Je connais bien le monde agricole et déplore le manque de soutien de la politique nationale envers le monde rural. La crise agricole n'incombe cependant pas aux municipalités. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, si vous habitiez réellement la Commune, vous verriez les améliorations apportées aux Saint-Paulais. »*

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS et SATET et **1 voix CONTRE** : SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a décidé de maintenir pour 2018 les taux d'imposition des 3 taxes directes locales comme il suit :
Taxe d'Habitation : 15,84 % - Taxe foncière / Propriétés Bâties : 24,43 % - Taxe Foncière / Propriétés Non Bâties : 50,11 %

② FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2018

Monsieur le Maire,
Vu les documents transmis aux conseillers municipaux, à savoir :
- ⇨ le compte-rendu des réunions de la commission communale FINANCES & MAPA des 1er, 08, 19 et 22/03/2018,
- ⇨ le projet de budget communal 2018,

Après avoir précisé :
- ⇨ que le projet de budget communal 2018 prévoit les recettes et les dépenses annuelles de la Commune, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et que les résultats de l'exercice précédent 2017 y sont également inscrits,
- ⇨ qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire voté plus tard dans l'année et qu'en cas d'aménagements budgétaires nécessaires en cours d'exercice, ces derniers seront effectués par le biais de décisions modificatives votées en conseil municipal,
- ⇨ que le projet de budget proposé a été étudié et préparé par la commission communale FINANCES & MAPA qui s'est réunie les 1er, 08, 19 et 22/03/2018,

Après avoir présenté le projet de budget communal 2018,

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNAL 2018					
Chap	**Dépenses**	**Montants**	**Chap**	**Recettes**	**Montants**
011	Charges à caractère général	560 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 208 496,18
012	Charges de Personnel	870 000,00	013	Atténuation de charges	9 100,00
022	Dépenses Imprévues	141 129,68	042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	122 419,43
023	Virement à la sect° d'investissement	1 400 000,00	70	Produits du domaine et ventes	81 650,00
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	7 504,43	73	Impôts et Taxes	1 075 968,00
65	Autres charges de gestion courante	236 500,00	74	Dotations, subventions & participations	773 952,00
66	Charges financières (intérêts emprunts)	165 129,00	75	Produits de gestion courante	152 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 100,00	76	Produits financiers	19,50
			77	Produits exceptionnels	6 758,00
Total Dépenses		**3 430 363,11**	**Total Recettes**		**3 430 363,11**

SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL 2018					
Chap	Dépenses	Montants	Chap	Recettes	Montants
001	Solde d'exécution de la sect° d'invest. Repor	446 436,56	021	Virement de la section de fonctionnement	1 400 000,00
020	Dépenses imprévues	118 738,43	040	Opérat° d'ordre de transfert entre section	7 504,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sectior	122 419,43	10	Dotations, fonds divers & réserves	634 061,38
10	Remboursement taxe aménagement	1 000,00	13	Subventions d'investissement	359 002,26
16	Capital des emprunts	146 703,65	165	Dépôts & cautionnements reçus	1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	5 212,00			
204	Subventions d'équipement versés	30 000,00			
21	Immobilisations corporelles	286 058,00			
23	Immobilisations en cours (travaux)	1 245 000,00			
Total Dépenses		**2 401 568,07**	**Total Recettes**		**2 401 568,07**

BUDGET COMMUNAL 2018	Dépenses €	Recettes €
Section de Fonctionnement	3 430 363,11	3 430 363,11
Section d'Investissement	2 401 568,07	2 401 568,07
TOTAL	**5 831 931,18**	**5 831 931,18**

A proposé un vote à main levée et précisé que les crédits inscrits au budget seront votés par chapitre.

Intervention de M. Ludovic SERVANT : *« M. le Maire, je tiens à souligner que ce budget primitif ne va pas répondre aux attentes des Saint-Paulais. »*

Réponse de M. Jacques BAYONA, Maire : *« Des travaux et des investissements améliorant les services rendus aux Saint-Paulais y sont pourtant prévus. Vous le sauriez si vous assistiez aux réunions préparatoires de la commission Finances. »*

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
15 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO et POUS, **1 ABSTENTION** : SATET **et 1 voix CONTRE** : SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a adopté le budget communal 2018 tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

③ FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE 2018 DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,
Vu les documents transmis aux conseillers municipaux, à savoir :
- ⇨ le compte-rendu des réunions de la commission communale FINANCES & MAPA des 1er, 08, 19 et 22/03/2018,
- ⇨ le projet de budget 2018 concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Après avoir précisé :
- ⇨ que le projet de budget 2018 prévoit les recettes et les dépenses annuelles des services de l'eau potable et de l'assainissement de la Commune, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et que les résultats de l'exercice précédent 2017 y sont également inscrits,
- ⇨ qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire voté plus tard dans l'année et qu'en cas d'aménagements budgétaires nécessaires en cours d'exercice, ces derniers seront effectués par le biais de décisions modificatives votées en conseil municipal,
- ⇨ que le projet de budget proposé a été étudié et préparé par la commission communale FINANCES & MAPA qui s'est réunie les 1er, 08, 19 et 22/03/2018,

Après avoir présenté le projet du budget annexe 2018 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2018					
Chap	Dépenses	Montants	Chap	Recettes	Montants
011	Charges à caractère général	10 076,60	002	Résultat de fonctionnement reporté	1290,41
023	Virement à la sect° d'investissement	35 712,00	042	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	11 143,87
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	60 358,82	70	Vente de produits fabriqués, prestat° de services	75 000,00
66	Charges financières (intérêts emprunts)	34 686,86	74	Subventions d'exploitation	43 400,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	75	Autres produits de gestion courante	10 100,00
Total Dépenses		**140 934,28**	**Total Recettes**		**140 934,28**

SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2018					
Chap	Dépenses	Montants	Chap	Recettes	Montants
001	Solde d'exécution reporté (déficit)	46 171,05	021	Virement de la section de fonctionnement	35 712,00
020	Dépenses imprévues	35 612,85	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 358,82
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 143,87	10	Dotations, fonds divers et réserves	191 290,22
16	Emprunts & dattes assimilées (Capital)	35 711,27	13	Subventions d'investissement	301 522,00
20	Immobilisations incorporelles	1 322,00			
23	Immobilisations en cours	458 922,00			
Total Dépenses		**588 883,04**	**Total Recettes**		**588 883,04**

BUDGET EAU & ASS 2018	Dépenses €	Recettes €
Section de Fonctionnement	140 934,28	140 934,28
Section d'Investissement	588 883,04	588 883,04
TOTAL	**729 817,32**	**729 817,32**

A proposé un vote à main levée et précisé que les crédits inscrits au budget seront votés par chapitre.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS et SATET et **1 voix CONTRE** : SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a adopté le budget annexe 2018 des services de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

④ COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES – NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2018

Monsieur le Maire,
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Commune et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (SYDEEL66, Communauté de Communes...) en vue de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
Considérant que par délibération n° 86/2014 du 27/11/2014 le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement des fonds de concours versés par la Commune (5 ans pour les fonds de concours < 5.000 € et 15 ans pour les fonds de concours > 5.000 €),
Vu le décret n° 2015-1846 du 29/12/2015 "modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements",
Considérant que ce décret permet désormais aux communes et à leurs établissements publics, sous couvert d'une décision de l'assemblée délibérante, de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,
Considérant que les subventions ou fonds de concours versés par la Commune au SYDELL66, et comptabilisés au compte budgétaire 204.1582 "subventions d'équipement versées", sont concernés par ce champ d'application,
Considérant que la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées se réalise budgétairement de la manière suivante :

- ⇨ Constatation de l'amortissement des biens, avec :
  . une dépense de fonctionnement au compte 68.11 (042) "dotations aux amortissements et provisions"
  . une recette d'investissement au compte 28.041582 (040) "amortissements des immobilisations"
- ⇨ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, avec :
  . une dépense d'investissement, au compte 198 (040) "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"
  . une recette de fonctionnement, au compte 7768 (042) "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"

Considérant que la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées permet une optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement,
A proposé à l'assemblée de délibérer afin de mettre en application le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement ou fonds de concours versés pour l'exercice 2018, tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour l'exercice 2018.

⑤ TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE STRUCTURE DE L'ÉGLISE DU CHAPITRE – LOT N° 1 "STRUCTURE, MACONNERIE ET PIERRE DE TAILLE" – AVENANT N° 4 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SARL RODRIGUES-BIZEUL POUR LA SOMME DE 8.685,12 € HT DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES EN PLUS-VALUE

Monsieur le Maire,
Vu la délibération n° 1 du 14/01/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie & pierre de taille" - à la SARL RODRIGUES-BIZEUL pour la somme de 305.686,10 € HT,
Vu la délibération n° 2 du 20/02/2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif aux travaux de consolidation de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" avec la SARL RODRIGUES-BIZEUL, titulaire du marché, d'un montant en plus-value de 4.008,89 € HT, portant ainsi le montant du marché de 305.686,10 € HT à 309.694,99 € HT,
Vu la délibération n° 49 du 30/06/2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif aux travaux de consolidation de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" avec la SARL RODRIGUES-BIZEUL, titulaire du marché, d'un montant en plus-value de 97.738,93 € HT, portant ainsi le montant du marché de 309.694,99 € HT à 407.433,92 € HT,
Vu la délibération n° 18 du 15/03/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n° 3 relatif aux travaux de consolidation de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" avec la SARL RODRIGUES-BIZEUL, titulaire du marché, d'un montant en plus-value de 12.970,31 € HT, portant ainsi le montant du marché de 407.433,92 € à 420.404,23 € HT,
Vu le devis pour travaux supplémentaires établi par les Ets RODRIGUES-BIZEUL et validé par M. Olivier WEETS, architecte en chef des monuments historiques, maître d'œuvre de l'opération et par M. Laurent TAILLANDIER, économiste, entraînant une plus-value de 8.685,12 € HT, portant le montant du marché de 420.404,23 € HT à 429.089,35 € HT,
Considérant qu'afin de payer ces travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,
VU l'avenant n° 4 proposé par M. Olivier WEETS, architecte en chef des monuments historiques, maître d'œuvre de l'opération, pour la somme de 8.685,12 € HT en plus-value, portant ainsi le montant du marché de 420.404,23 € HT à 429.089,35 € HT,
Considérant que le montant de cet avenant n° 4 cumulé aux montants des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 n'est pas supérieur à 50 % du montant initial du marché,
VU le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie les 1er, 08, 19 & 22/03/2018 et a donné un avis favorable à la signature de ce 4ème avenant,
Considérant que le coût de ce 4ème avenant peut être assuré à partir des crédits disponibles inscrits à l'opération d'investissement n° 0101 "Travaux Chapitre" du budget communal,
A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'approuver l'avenant n° 4 au marché relatif aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" - d'un montant en plus-value de 8.685,12 € HT, portant ainsi le montant du marché de 420.404,23 € HT à 429.089,35 € HT, et autoriser M. le Maire à signer le dit avenant n° 4 avec la Sté RODRIGUES-BIZEUL, titulaire du marché.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signé l'avenant n° 4 au marché conclu avec la Sté RODRIGUES-BIZEUL relatif aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie & pierre de taille" - d'un montant en plus-value de 8.685,12 € HT, et pris note que le montant du marché passe donc de 420.404,23 € HT à 429.089,35 € HT.

⑥ TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2018 (RUE VOLTAIRE ET GIRATOIRE ENTRÉE «EST» – CONVENTIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT PROPOSÉES PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)

Monsieur le Maire,
VU la délibération n° 30/2018 en date du 15 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à valider les 2 avant-projets d'extension du réseau d'éclairage public établis par le SYDEEL 66 ainsi que leurs plans de financement prévisionnels :

- ⇨ Dossier n° TVXEP18024 – Rue Voltaire – Pose de deux ensembles lumineux (mât et éclairage) – Coût total de l'opération 6.120 € TTC dont autofinancement communal de 4.096,08 € TTC,

- ⇨ Dossier n° TVXEP18025 – Giratoire entrée Est – Dépose du mât central et de ses 4 projecteurs et pose de 11 ensembles lumineux (mât et éclairage) – Coût total de l'opération 35.640 € TTC dont autofinancement communal de 23.853,61 € TTC,

VU les 2 conventions d'organisation et de financement reçues en retour du SYDEEL66 et présentés aux conseillers municipaux :

- ⇨ Dossier n° TVXEP18024 – Rue Voltaire – Pose de deux ensembles lumineux (mât et éclairage) – Coût total de l'opération 6.120 € TTC dont autofinancement communal de 4.096,08 € TTC,
- ⇨ Dossier n° TVXEP18025 – Giratoire entrée Est – Dépose du mât central et de ses 4 projecteurs et pose de 11 ensembles lumineux (mât et éclairage) – Coût total de l'opération 35.640 € TTC dont autofinancement communal de 23.853,62 € TTC,

Après avoir précisé que les crédits nécessaires au paiement de ces deux programmes de travaux sont inscrits au budget communal 2018, sur l'opération d'investissement n° 2030 "éclairage public",
A demandé à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer les 2 conventions d'organisation et de financement des travaux proposées par le SYDEEL 66 ainsi que leurs plans de financement respectifs.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a autorisé M. le Maire à signer les conventions d'organisation et de financement proposées par le SYDEEL66 pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public de la rue Voltaire et du giratoire de l'entrée «est».

⑦ PROPOSITION DE REPRISE DE L'ANCIENNE BALAYEUSE DE VOIRIE DE MARQUE KUBOTA – MODÈLE CITY NET - PAR LA SOCIÉTÉ EUROPE SERVICE

Monsieur le Maire,
VU la délibération n° 78/2017 en date du 07/12/2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le marché d'achat, auprès de l'UGAP, d'une nouvelle balayeuse aspiratrice de voirie modèle Swingo CS 256+ de marque Schmidt du fournisseur EUROPE SERVICE, pour la somme de 92.307,85 € HT, soit 110.769,42 € TTC,
Considérant que cette nouvelle balayeuse est en service depuis le début de l'année 2018,
Vu la proposition de reprise de l'ancienne balayeuse de voirie CITY NET faite par la Société Europe Service pour la somme de 500 €,
Considérant que les services techniques municipaux n'utilisent plus l'ancienne balayeuse de voirie CITY NET,
A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'accepter l'offre de la Société Europe Service pour la reprise de l'ancienne balayeuse CITY NET de marque KUBOTA pour un montant de 500 € TTC (cette somme sera encaissée en recettes de fonctionnement, à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal).

Intervention de M. Ludovic SERVANT : *« Monsieur le Maire, vous avez acheté une nouvelle balayeuse au prix de 110.000 €. Aujourd'hui vous nous proposez une reprise de l'ancienne balayeuse au prix de 500 € alors même que ce type de matériel d'occasion varie entre 4.500 € et 15.000 €. Vous comprendrez aisément que j'ai des difficultés à partager cette vision de « l'économique ». En définitive, cet achat colossal pour notre commune et cette reprise d'un montant dérisoire, comment les justifiez-vous ? Comment avez-vous procédé ? »*

Réponse de M. Jacques BAYONA, Maire : *« Nous avons décidé l'achat d'une nouvelle balayeuse car l'ancienne balayeuse, qui datait des années 2003-2004, était hors service. Avec plus de 10.000 heures, elle était bien amortie et ce, grâce aux bon entretien réalisé par les services techniques. »*

M. Ludovic SERVANT : *« Est-ce que toutes les communes de - de 2.000 habitants font un tel investissement via l'acquisition d'une telle machine ? »*

M. Jacques BAYONA : *« La commune de Maury, plus petite que notre commune, va se doter dans quelques mois d'une balayeuse plus onéreuse. »*

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et **1 ABSTENTION** : SERVANT.

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé la proposition de reprise de la balayeuse de voirie faite par la Société Europe Service pour la somme de 500 €.

⑧ CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL À USAGE DE BUREAUX À L'ASSAD FENOUILLÈDES (Association d'Aide à Domicile du canton de Saint-Paul de Fenouillet)

Monsieur le Maire,
VU le courrier reçu le 23/10/2017 de Mr Pierre ESTEVE, Président de l'ASSAD Fenouillèdes, sollicitant la location des bureaux situés dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, rue du docteur Louis Brun (en face de la piscine municipale),
Considérant que les travaux de remise en état des dits locaux sont terminés et que la Commune n'a pas besoin de ce bâtiment pour ses services,
Considérant qu'il y a lieu de valoriser et de rentabiliser aux mieux les biens privés de la Commune,
VU le projet de contrat de location transmis aux conseillers municipaux,
A proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location de gré à gré du local communal à usage de bureaux avec l'ASSAD Fenouillèdes.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a accepté la proposition de location du local communal à usage de bureaux faite par M. Pierre ESTEVE, Président de l'ASSAD, validé les termes du contrat de location, fixé la durée de location à 6 ans (du 1er mai 2018 au 30 avril 2024) ainsi que le montant du loyer mensuel à 350 € et autorisé M. le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

⑨ TARIF DES NOUVELLES CONCESSIONS FUNÉRAIRES - CASIER INDIVIDUEL POUR CERCUEIL DANS LE NOUVEL ENFEU

Monsieur le Maire,
Considérant l'achèvement des travaux de construction du nouvel enfeu n° VII composé de 6 casiers individuels pour cercueils dans le cimetière 3, moyennant la somme de 9.900 € TTC,
Considérant que ces travaux ont bénéficié d'un financement au titre de la réserve parlementaire 2016 du Député Fernand SIRÉ à hauteur de 41,77%, soit 3.446 €,
Considérant que la Commune n'est pas censée faire de profit financier sur ses transactions funéraires,
Considérant que le coût de revient final du nouvel enfeu est égal à la somme de 6.454 € (9.900 € - 3.446 €),
Considérant que, conformément à l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,
Considérant que l'ordonnance du 05 janvier 1959 reprise à l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 4 catégories de concessions : les temporaires (entre 5 et 15 ans), les trentenaires, les cinquantenaires et les perpétuelles,
Vu la délibération du conseil municipal du 28/07/2000 prévoyant 3 catégories de concessions sur la Commune : les trentenaires, les cinquantenaires et les perpétuelles,
Considérant que les casiers individuels des 6 enfeus existants dans le cimetière communal ont été attribués pour une durée perpétuelle et que leur tarif a été calculé de la façon suivante :

Prix de la construction / Nombre de casiers + 50 € représentant le droit d'occupation du sol ou valeur d'achat du terrain sur lequel ont été édifiés les casiers
Considérant qu'il est souhaitable d'uniformiser la durée et le calcul du prix des concessions pour les casiers individuels pour cercueil,
Considérant que le tarif des casiers individuels du nouvel enfeu pourrait être fixé selon le même mode de calcul :
Prix de la construction / Nombre de casiers + 50 € = 6.454 € / 6 + 50 € = 1.125,66 €
VU le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie les 1er, 08, 19 & 22/03/2018 donnant un avis favorable à ce mode de calcul et proposant au conseil municipal de fixer le prix d'un casier individuel pour cercueil pour une durée perpétuelle à 1.125 €,
A proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de fixer à 1.125 € le prix d'un casier individuel pour cercueil pour une durée perpétuelle.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a décidé d'attribuer une durée perpétuelle aux concessions de casier individuel pour cercueil du nouvel enfeu n° 7 et fixé le tarif d'un casier individuel à 1.125 €.

⑩ TARIF DES NOUVELLES CONCESSIONS FUNÉRAIRES - CASE POUR URNES CINÉRAIRES DANS LE NOUVEAU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire
Considérant l'achèvement des travaux de construction du nouveau columbarium composé de 12 cases pour urnes cinéraires dans le cimetière 3, moyennant la somme de 7.656 € TTC,
Considérant que ces travaux ont bénéficié d'un financement au titre de la réserve parlementaire 2016 du Député Fernand SIRÉ à hauteur de 41,77%, soit 2.664,93 €,
Considérant que la Commune n'est pas censée faire de profit financier sur ses transactions funéraires,
Considérant que le coût de revient final du nouvel enfeu est égal à la somme de 4.992 € (7.656 € - 2.664 €),
Considérant que, conformément à l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,
Considérant que l'ordonnance du 05 janvier 1959 reprise à l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 4 catégories de concessions : les temporaires (entre 5 et 15 ans), les trentenaires, les cinquantenaires et les perpétuelles,
Vu la délibération du conseil municipal du 28/07/2000 prévoyant 3 catégories de concessions sur la Commune : les trentenaires, les cinquantenaires et les perpétuelles,
Considérant que les cases à urnes cinéraires du columbarium existant dans le cimetière communal ont été attribuées pour une durée perpétuelle et que leur tarif a été calculé de la façon suivante :
Prix de la construction / Nombre de cases + 15 € représentant le droit d'occupation du sol ou valeur d'achat du terrain sur lequel ont été édifiés les casiers
Considérant qu'il est souhaitable d'uniformiser la durée et le calcul du prix des concessions pour les casiers à urnes cinéraires,
Considérant que le tarif des cases à urnes cinéraires du nouveau columbarium pourrait être fixé selon le même mode de calcul :
Prix de la construction / Nombre de cases + 15 € = 4.992 € / 12 + 15 € = 431 €
VU le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie les 1er, 08, 19 & 22/03/2018 donnant un avis favorable à ce mode de calcul et proposant au conseil municipal de fixer le prix d'une case à urnes cinéraires dans le nouveau columbarium à 430 € pour une durée perpétuelle,
A proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de fixer à 430 € le prix d'une case à urne cinéraires pour une durée perpétuelle.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a décidé d'attribuer une durée perpétuelle aux concessions pour case de columbarium et fixé le tarif d'une case à 430 €.

⑪ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN COMMUNAL À L'ASSOCIATION LES CHATS PITRES DE SAINT-PAUL

Monsieur le Maire,
Vu la convention signée en 2016 entre la Commune de Saint-Paul et la Fondation 30 millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal,
Considérant que la signature de cette convention a permis à la Commune d'obtenir une aide financière de la Fondation 30 millions d'Amis d'un montant de 21.000 €,
Considérant qu'à ce jour 96 chats ont été trappés, stérilisés et identifiés avant d'être remis sur leur lieu de vie et ce, grâce aux membres bénévoles de l'association locale Les Chats Pitres de Saint-Paul, moyennant la somme de 6.860 €,
Considérant que pour continuer à mener à bien son action d'entrave à la prolifération des chats errants, l'association Les Chats Pitres de Saint-Paul" sollicite la mise à disposition d'une partie de 50 m² du terrain communal situé au lieu-dit « Le Réal » cadastré section D, N° 1146 d'une contenance totale de 6.191 m²,
Vu le projet d'aménagement transmis par l'Association les Chats Pitres de Saint-Paul,
Considérant qu'il est impératif que la Commune soutienne de son mieux les actions de l'association locale Les Chats Pitres de Saint-Paul,
VU le projet de convention de mise à disposition présenté aux conseillers municipaux,
A demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a approuvé décidé la mise à disposition gratuite d'une partie de 50 m² du terrain communal situé lieu-dit « Le Réal », cadastré Section D, n° 1146, à l'association Les Chats Pitres de Saint-Paul et autorisé M. le Maire à signer le contrat de location de gré à gré avec l'association Les Chats Pitres de Saint-Paul, représentée par sa présidente en exercice Mme Nadège DIJOUX.

⑫ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN DÉFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI-AUTOMATIQUE ET D'UN COFFRET DE PROTECTION

Monsieur le Maire,
Considérant l'installation par le Conseil Départemental depuis 2009 d'un défibrillateur externe semi-automatique avec coffret de protection sur la place Léo Lagrange (foyer rural),

Considérant que la convention de mise à disposition de ce dispositif, signée entre la Commune et le Conseil Départemental en 2009 et renouvelée plusieurs fois par avenants, est arrivée à son terme le 31 décembre 2017,
VU la nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique avec coffret de protection proposée à la signature par Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, avec effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans,
A demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a accepté la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection par le Conseil Départemental des P.O. et autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

13 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LA VISITE DU CHAPITRE

Monsieur le Maire,
Après avoir rappelé les tarifs des droits d'accès au Chapitre :

Enfant de moins de 15 ans	Gratuit
Adulte et enfant de 15 ans et plus	2 € / personne
Groupe de 10 personnes (Adulte et enfant de 15 ans et plus)	1 € / personne
Détenteur du Pass Patrimoine 66	1 € / personne

Vu la proposition du Comité National d'Action Sociale d'intégrer la visite du Chapitre à l'offre de services proposée à ses bénéficiaires, moyennant un tarif préférentiel,
Considérant que ce partenariat serait un bon moyen de publicité,
A demandé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la signature de la convention de partenariat proposée par le CNAS et proposé de fixer le droit d'accès au Chapitre à 1 € pour les visiteurs détenteurs de la carte membre du CNAS (idem que pour les détenteurs du Pass Patrimoine 66)

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a accepté la proposition du CNAS d'intégrer la visite du Chapitre à l'offre de services proposée à ses bénéficiaires, moyennant un tarif préférentiel à demi-tarif, autorisé M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir et fixé comme ci-dessous les tarifs d'entrée au Chapitre :

Enfant de moins de 15 ans	Gratuit
Adulte et enfant de 15 ans et plus	2 € / personne
Groupe de 10 personnes (Adulte et enfant de 15 ans et plus)	1 € / personne
Détenteur du Pass Patrimoine 66 ou de la carte membre du CNAS	1 € / personne

14 RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29/10/2014 donnant au Maire les délégations prévues aux points 8°) et 15°) de l'article L. 2122-22 du CGCT, à savoir :

1°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
2°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations,
A communiqué aux membres du conseil municipal les décisions suivantes prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal sur les ventes suivantes :

- 09/03/2018 – Parcelle cadastrée section B, n° 7, d'une superficie de 231 m² au sol, située 24 avenue Général de Gaulle, pour la somme de 105.000 €,
- 19/03/2018 – Parcelle cadastrée section B, n° 1705, d'une superficie de 155 m² au sol, située 22 impasse des Bruyères (lot n° 11 du lotissement La Tramontane), pour la somme de 10.000 €,
- 22/03/2018 – Parcelle cadastrée section A, n° 1553, d'une superficie de 3.424 m² au sol, située lieu-dit «Espéret», pour la somme de 96.600 €,

précisé qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal en matière de délivrance de concession cimetière et demandé au conseil de prendre acte des décisions dont il lui est rendu compte.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 17 - Majorité absolue : 9
17 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE M, OLIVE V, PARINELLO, POUS, SATET et SERVANT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, a pris acte des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

15 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇨ Revitalisation du centre bourg : projet d'acquisition du garage situé au Bd de l'Agly, accolé au bâtiment accueillant l'office de tourisme, en vue de sa démolition pour permettre un accès direct de la rue du Chapitre vers le boulevard de l'Agly. La propriétaire Mme Francine GRÈGE serait d'accord pour vendre ce bâtiment pour 25.000 €. Projet d'acquisition porté par l'EPFL.
- ⇨ Etude de faisabilité pour la création d'un syndicat de production d'eau potable à l'échelle départementale : diffusion des comptes-rendus du 1er comité de pilotage du 21/11/2017 et du 2ème comité de pilotage du 10/04/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35
La secrétaire de séance, Audrey JAMMET.



ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE A L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

1er COMITE DE PILOTAGE

21/11/2017

COMPTE RENDU

Collectivités invitées :

- 4 EPCI-FP ayant à ce jour une compétence en matière d'eau potable
- 8 EPCI-FP n'ayant pas à ce jour une compétence en matière d'eau potable
- 17 EPCI ayant à ce jour une compétence en matière d'eau potable
- 77 Communes ayant à ce jour une compétence en matière d'eau potable
- Syndicat mixte de gestion et de protection des nappes du Roussillon

Présentation : envoyée par courriel le 22 novembre 2017 à l'ensemble des collectivités invitées

Liste des présents en annexe

1. Contexte

La Présidente du Département, Madame Hermeline MALHERBE, introduit la réunion en rappelant les différents éléments qui ont amené le Département à lancer une étude de faisabilité pour la création d'un syndicat de production d'eau potable à l'échelle départementale. Elle explique que les deux dernières années ont été marquées par des modifications importantes en terme de gestion de l'alimentation en eau potable :

- la loi Notre impose un transfert des compétences au niveau des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) d'ici le 1er janvier 2020. Elle va conduire à une modification considérable de la structuration des services : le nombre de services d'eau compétents du territoire passera de 98 en 2017 à 12 en 2020.

- les volumes prélevés dans les nappes du Pliocène ne doivent plus être augmentés ; les solutions de substitution généreront des coûts de production au m^3 plus élevés (canalisations, maillages, usine de potabilisation). Ces coûts différeront selon les zones et la présence (ou l'absence) de telle ou telle ressource,

- le changement climatique nécessite de sécuriser les ressources exploitées dans tout le département, de les diversifier et de mailler les collectivités entre elles.

Elle rappelle ensuite que la situation des nappes du Pliocène est très critique (les volumes prélevés dans ces nappes ne doivent plus être augmentés sous peine d'engendrer des conséquences irréversibles), et l'alimentation dans l'arrière pays doit être sécurisée.

M.Garcia, président de la commission EAU, insiste également sur le fait qu'aucune collectivité du département ne peut assurer de pouvoir toujours bénéficier d'une eau en quantité et qualité suffisantes car certains facteurs ne peuvent pas être maîtrisés. En effet, personne n'est à l'abri des conséquences du changement climatique, ni des pollutions sur les cours d'eau ou les nappes superficielles, ni des incidences des prélèvements réalisés par les autres collectivités présentes sur le territoire.

Aussi, il semble nécessaire de se poser différentes questions :

Faut-il imaginer une gestion et une protection collective et publique des ressources ? Faut-il anticiper un mécanisme de solidarité entre les EPCI-FP du département ? ceci doit-il passer par la mise en place d'une structure supra-intercommunale?

Le transfert de compétences qui doit s'opérer en 2020 apparaît comme une opportunité car les EPCI -FP vont être dans une dynamique plus propice pour éventuellement confier la compétence production eau potable à une structure agissant à l'échelle départementale.

Afin d'étudier la faisabilité de la mise en place de ce type de structure, le Département a confié une mission aux cabinets Espelia et Gaxieu. Après une première phase d'analyse du territoire et de rencontres des EPCI, la réunion du Comité de Pilotage du 21 novembre 2017 a eu pour objectif :

- de présenter l'état des lieux réalisé,
- de partager les premières solutions d'organisation de la production de l'eau au niveau départemental.

2. Échanges autour de la présentation

Les principales questions évoquées lors de la réunion ont porté sur :

- la limite des compétences de la structure
  - Il est indiqué que cette structure n'est concernée que par la production d'eau potable et éventuellement les ouvrages associés (installations de production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage de tête). Par contre, les réseaux de distributions ne sont pas du ressort de ce syndicat.
- le délai et les modalités de la gestion des ressources à une échelle supérieure :
  - les différents échanges et l'état des lieux des services d'eau du territoire montrent la nécessité d'une gestion quantitative et qualitative des ressources en eau à un niveau supra-intercommunal. Le comité de pilotage a confirmé ce constat. L'échelle départementale est cohérente pour avoir une vision d'ensemble sur la gestion des ressources.
  - La création de cette structure doit être envisagée pour 2020, date à laquelle les EPCI à fiscalité propre seront compétents en gestion de l'eau potable selon la réglementation actuelle (LOI NOTRE),
  - La constitution de cette structure pourrait être réalisée de manière progressive avec les EPCI à fiscalité propre compétents qui le souhaitent.
- le financement du syndicat :
  - Au-delà d'une participation du Conseil Départemental au fonctionnement du syndicat, le principal financement découlerait de la vente d'eau brute aux collectivités membres,
- le rôle du SATEP :
  - Des inquiétudes sur le devenir du SATEP sont évoquées : le SATEP conservera son rôle actuel de conseil aux collectivités. Le syndicat de production d'eau potable à l'échelle départementale interviendra uniquement sur la gestion de la production d'eau potable.
- 2 scénarii sont présentés :
  - Scénario de développement
  - Scénario unificateur

Les missions communes du syndicat pour les 2 scénarii seraient la protection et la préservation des eaux superficielles et souterraines (suivi, études, animation), la maîtrise d'ouvrage des futures infrastructures.

La principale différence entre les 2 scénarii réside dans la gestion ou non des ouvrages de production existants à ce jour.

La suite de l'étude va permettre de travailler sur :

- les modalités d'intervention (organisation technique, personnel, convention....),
- la logique de financement,
- le bilan avantages / inconvénients de chaque scénario

3. Planning

Un comité technique avec les EPCI-FP intéressés sera organisé en début d'année 2018 pour travailler plus en détail sur les 2 scénarii présentés

Un nouveau comité de pilotage sera organisé à la fin du 1er trimestre 2018, afin de présenter les résultats de ce travail.

10 avril 2018

Étude de faisabilité pour la création d'un syndicat de sécurisation et de production d'eau potable à l'échelle départementale

2ème Comité de pilotage

Sommaire



01 Rappel du contexte – état des ressources en eau

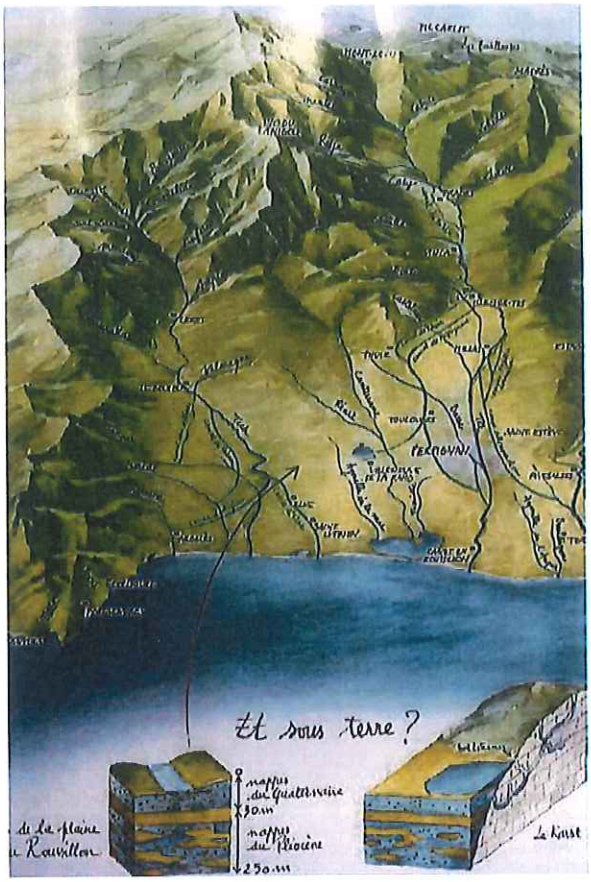
02 Définition de la compétence eau potable

03 Rappel des enjeux et scenarii proposés

04 Exemples de syndicats d'eau potable à l' échelle départementale

05 Propositions de modalités de fonctionnement du syndicat mixte

06 Prochaines Etapes



espelia

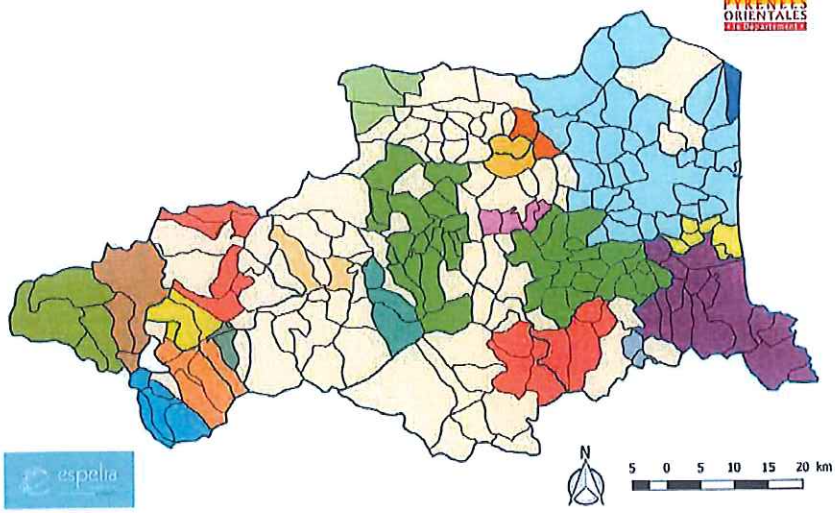
01

Rappel du contexte – état des ressources en eau

Contexte

=> 50 et 55 Mm³ prélevés pour l'eau potable chaque année par les collectivités par 98 services et 436 captages

Collectivités compétentes en production d'eau potable



Contexte

=> Des tensions déjà visibles sur la quantité des ressources en eau disponibles

- Le niveau des nappes profondes en baisse depuis les années 1975 avec une avancée du biseau salé en bordure côtière
- Toujours au niveau de crise 2 dans les unités de gestion Aspres-Réart et bordure côtière Nord par rapport aux moyennes saisonnières
- Des communes alimentées par camions citernes en 2008 et 2017
- Des arrêtés sécheresse en 2016 et 2017

=> Des problèmes de qualité

- Chlorures, pesticides, sulfates, nitrates, arsenic, fer, antimoine

=> Des conflits entre usages :

- Plan de Gestion de la Ressource en Eau en cours sur tous les cours d'eau
- PGRE dans les nappes du pliocène = revenir aux volumes prélevés en 2010 par usages

=> Des conflits à venir pour l'usage eau potable

- Volumes prélevables pour l'eau potable dans les nappes du Pliocène de 29,5Mm^3 pour 63,3Mm^3 de volumes autorisés

La situation ne va pas s'améliorer :

=> Forte croissance démographique (+ 5000 hab/an)

- 10 Mm^3 à 15 Mm^3 supplémentaires en 2030-2040

=> Baisse des apports d'eau (pluie et neige) liée au changement climatique

- 40 % de déficit pluviométrique entre septembre 2015 et septembre 2016
- 15 % de déficit pluviométrique entre septembre 2016 et septembre 2017
- Fin mars 2018 : 38 % de déficit entre septembre 2017 et mars 2018

Les solutions identifiées

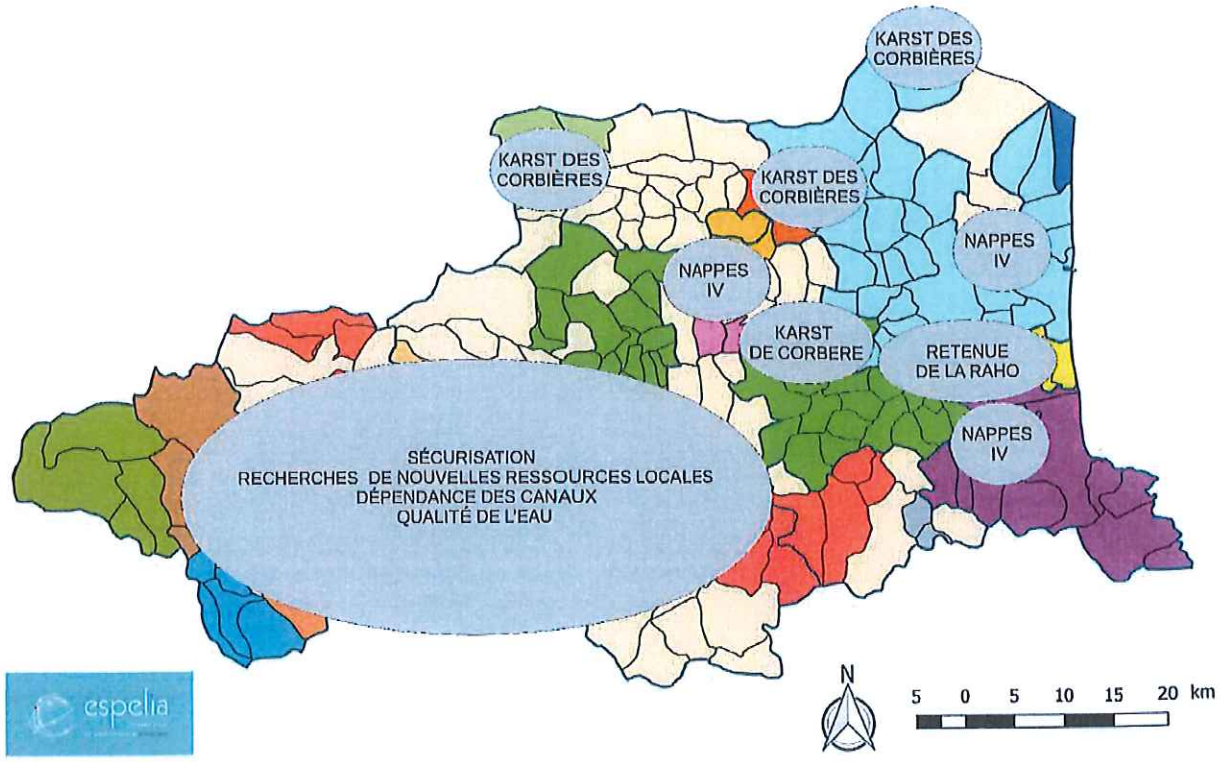
=> Faire des économies d'eau

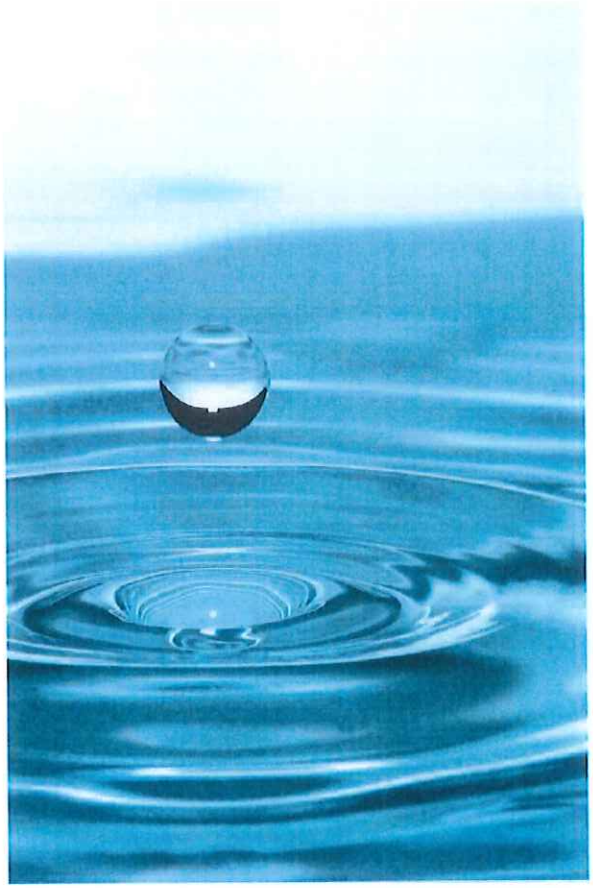
- Rendement des réseaux et consommation vertueuse (5 Mm^3)

=> Investir rapidement dans la mobilisation de nouvelles ressouces d'intérêt stratégique

- Karst des Corbières (5 Mm^3)
- Retenue de la Raho (10 Mm^3)
- Nappes du quaternaire (5 Mm^3)
- Ressources plus locales

=> Investir rapidement dans les interconnexions





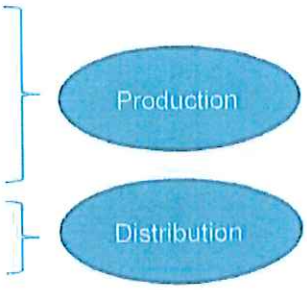
02

Définition de la compétence eau potable

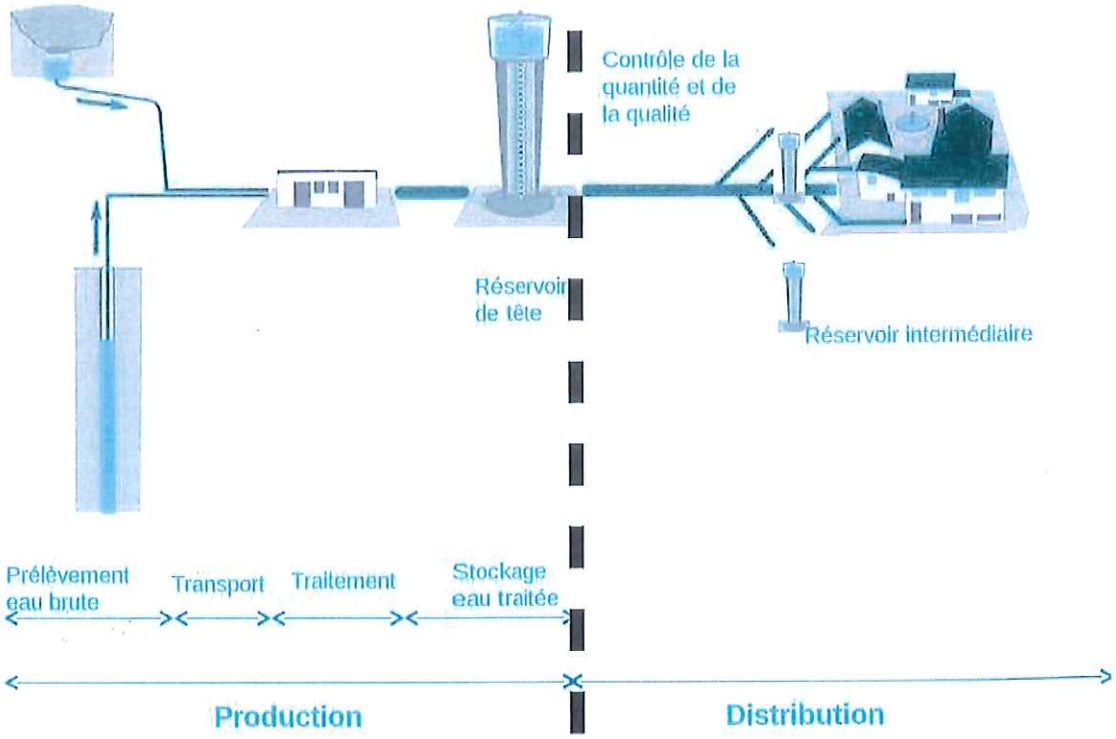
La compétence eau potable

- Article L2224-7 du CGCT : *« tout service assurant tout ou partie*
  - *De la production par captage ou pompage,*
  - *de la protection du point de prélèvement,*
  - *du traitement,*
  - *du transport (vers le lieu de stockage)*
  - *du stockage*
  - *et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine*

  ... est un service d'eau potable. »



Périmètre d'intervention du syndicat de production d'eau potable





03

Rappel des enjeux et scenarii proposés

Rappel des scénarios à 2020

- Un scénario de mutualisation partielle - Syndicat avec les missions suivantes :
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (suivi, études, animation),
  - la protection des captages, la mise en œuvre des DUP,
  - la recherche et l'exploitation de nouvelles ressources,
  - la maîtrise d'ouvrage de nouvelles infrastructures.

- Un scénario de mutualisation totale - Syndicat avec les missions suivantes :
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (suivi, études, animation),
  - la protection des captages, la mise en œuvre des DUP,
  - la recherche et l'exploitation de nouvelles ressources,
  - la maîtrise d'ouvrage de nouvelles infrastructures,
  - **la gestion de l'ensemble de la production d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre (ouvrages existants et nouveaux).**

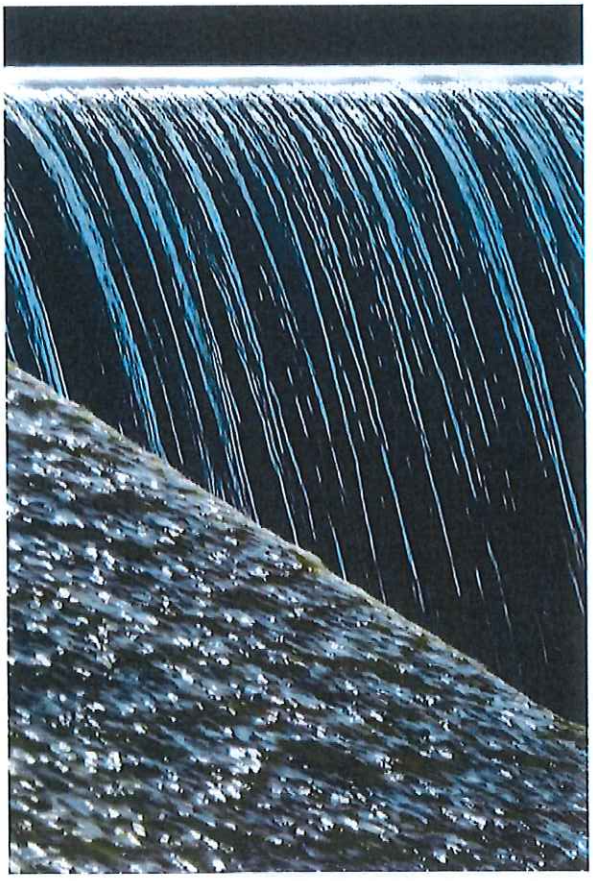
Enjeux et scenarii

Enjeux du territoire	Réponses apportées par les scénarios	
	Scénario de mutualisation partielle	Scénario de mutualisation totale
1. Arbitrage et réalisation d'infrastructures stratégiques dépassant les EPCI et permettant de répondre et de sécuriser les besoins actuels et futurs	Oui mais nécessité de justifier l'intérêt stratégique des travaux	Oui pour tous les moyens de production
2. Solidarité et adaptation aux situations d'urgence sur tout le territoire	Difficile	Oui, Prise en compte globale de l'état quantitatif et qualitatif de chaque ressource Gestion des maillages entre les différentes ressources par une seule entité, gage de réactivité
3. Gestion des conflits entre les différents usages	Partielle	Oui grâce à une structure unique, ayant du poids

Enjeux et scenarii

Enjeux du territoire	Réponses apportées par les scénarios	
	Scénario de mutualisation partielle	Scénario de mutualisation totale
4. Obtention de financements et capacité à négocier avec les partenaires institutionnels (Région, Etat, Agence)	Oui mais uniquement pour la création des nouvelles infrastructures	Oui pour tous les ouvrages de production, grâce à une structure unique disposant de tous les leviers
5. Garantie d'une qualité de service et impact sur le prix de l'eau	Partielle, uniquement pour les nouvelles infrastructures	Oui, grâce à l'échelle de la structure

Conclusion : Le scénario de mutualisation totale est le seul qui permet de répondre complètement aux enjeux du territoire à travers une vision et une gestion globale et collective des ressources.



04

Exemples de syndicats d'eau potable à l'échelle départementale

Les pratiques

- Lors d'une étude en 2016, Espelia a réalisé un benchmark des syndicats à l'échelle départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement
- La création de syndicats à l'échelle départementale, à l'initiative des Départements, découle de la volonté de répondre aux problématiques locales tout en cherchant une vision globale et une gestion cohérente de la ressource

SMDEA de l'Ariège



- Création en 2005
- Compétences à la carte :
  - L'assainissement (44 000 abonnés)
  - Portage SAGE
  - Production d'eau potable : 5 communes + un syndicat de 7 communes
  - Production et distribution de l'eau potable : 252 communes, soit 77% des communes du département et 67 300 abonnes
- Gouvernance:
  - Comité syndical de 45 délégués (communes + EPCI+Département)
  - Conseil d'administration : 23 délégués représentant les communes et EPCI et le Département
- Fonctionnement :
  - 6 centres territoriaux pour l'exploitation en Régie
  - 223 agents
- Financement :
  - Pour les 5 communes + 1 syndicat adhérents uniquement sur la production : tarif de vente en gros (0,45€HT/m³, 0,816€HT/m³ ou 0,92€HT/m³ selon le territoire)
  - Vente d'eau potable aux usagers (harmonisation sur 10 ans du tarif eau potable)
  - Participation financière du Département

SYDEC des Landes



- Création en 1937 (prise de compétence eau potable en 1995)
- Compétences à la carte
  - L'assainissement et SPANC
  - Production eau potable : 3 communes
  - Production et distribution de l'eau potable : 113 communes (64000 abonnés, 35% des communes du département)
- Gouvernance:
  - Assemblée générale (communes, EPCI, Département, Région)
  - Bureau (affaires courantes) : 26 administrateurs
  - Commission Eau (Budget, Compte-rendu d'activité, cohérence territoriale…)
  - 18 Comités territoriaux (recensement des besoins, priorisation des travaux, suivi des affaires locales…)
- Fonctionnement :
  - 5 centres de proximité pour l'exploitation en Régie
  - 165 agents
- Financement :
  - Pour les 3 communes adhérentes uniquement sur la production : tarif de vente en gros (0,39 €HT/m³, 0,77€HT/m³, 0,63 €HT/m³)
  - Vente d'eau potable aux usagers (prix par comités territoriaux)
  - Participation financière du Département

A retenir

- Les points forts des syndicats à l'échelle départementale
  - La mutualisation de moyens
  - La vision globale et collective du service
  - La sécurisation de la ressource en quantité et en qualité
  - Le financement des investissements
  - L'expérience et le professionnalisme

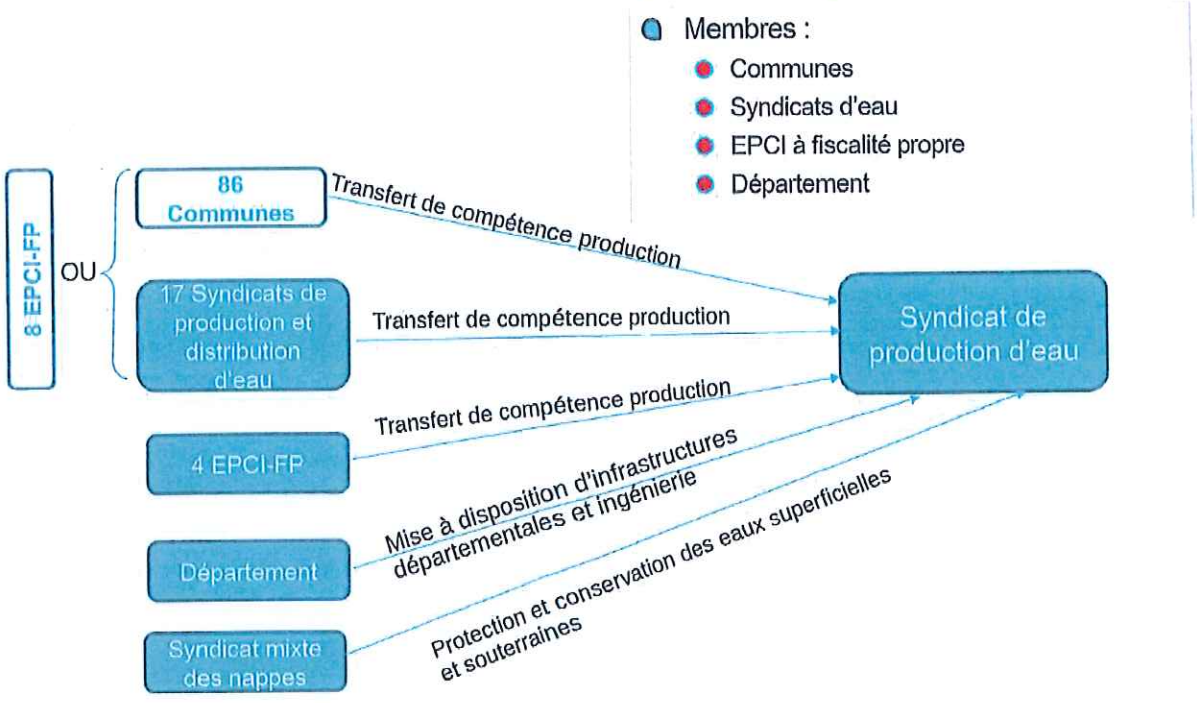
- Les conditions de réussite :
  - Une bonne organisation technique de proximité
  - Une gouvernance équilibrée
  - Un juste prix de l'eau
  - Une priorisation efficace et cohérente des travaux



05

Propositions de modalités de fonctionnement du syndicat de production d'eau à l'échelle départementale

Gouvernance : membres du futur syndicat de production d'eau



Gouvernance : représentation des membres

- Communes
- syndicats
- EPCI-FP
- Département

- La gouvernance du syndicat de production d'eau peut être fonction :
  - d'un nombre fixe de délégués (FDPEPA Aude, SERENA Ardèche),
  - de la population,
  - du nombre d'abonnés (non pertinent pour un syndicat de production),
  - des volumes prélevés (attention à la variabilité des volumes),
  - de la superficie territoriale (pas pertinent pour un service d'eau)...

... sans qu'un seul membre détienne la majorité des voix.

→ Nécessité de connaître les futurs membres du syndicat de production pour avancer dans la définition des modalités de gouvernance

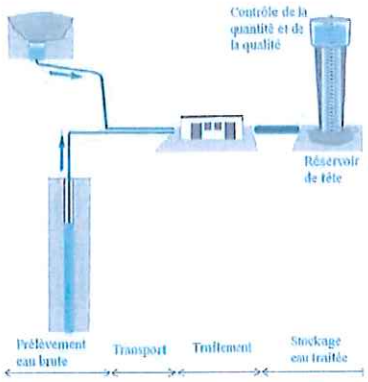
Gouvernance : organisation

Mise en place des instances de travail et de décision :

- Bureau
- Commissions territoriales
- Commissions thématiques
  - Commission travaux
  - Commission prospective
  - Autres

Patrimoine

Les ouvrages de prélèvement et de production restent **la propriété** des différents membres (communes, syndicats, EPCI-FP) et seront **mis à disposition** du syndicat de production d'eau.



Personnel

- Le personnel des communes, syndicats, EPCI-FP pourra être :

  si 100 % du temps de travail est attribué à la compétence production

  => **possibilité de transfert** au syndicat de production d'eau

  si < 100 % du temps de travail est attribué à la compétence production

  => **transféré ou mis à disposition** partiellement au syndicat de production d'eau

- Pour assurer une proximité territoriale, des équipes territorialisées pourront être mises en place :
  - Le personnel transféré/mis à disposition reste au niveau local
  - Des moyens humains pour les nouveaux ouvrages seront mis en place par zone géographique

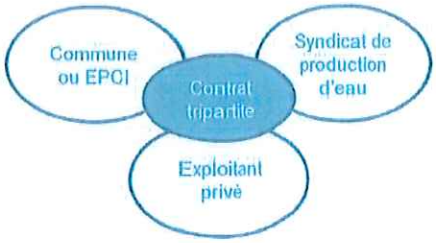
Moyens techniques

- Mutualisation possible de moyens techniques existants par convention de mise à disposition (matériel, service
- Achat de matériel nouveau

Mode de gestion et contrats

- Pas d'impact sur les modes de gestion actuels
  - Pas de rupture des contrats actuels d'exploitation (marchés publics ou concessions de service public)
  - La question se posera aux échéances des contrats sur la partie production

- Transfert des contrats existants
  - Transfert des contrats actuels des membres au syndicat de production d'eau
  - Les contrats « production et distribution » d'eau potable deviennent tripartites



  - Négociation possible au cas par cas pour la partie production

Budget du syndicat de production d'eau

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
- Charges à caractère général (véhicules, locaux, assurance, impôts, études…) - Personnel - Autres charges diverses - Remboursement d'emprunt	- Ventes d'eau	- Travaux - Remboursement du capital des emprunts	- Subventions - Emprunts - Excédent de la section de fonctionnement

Tarification de la vente d'eau

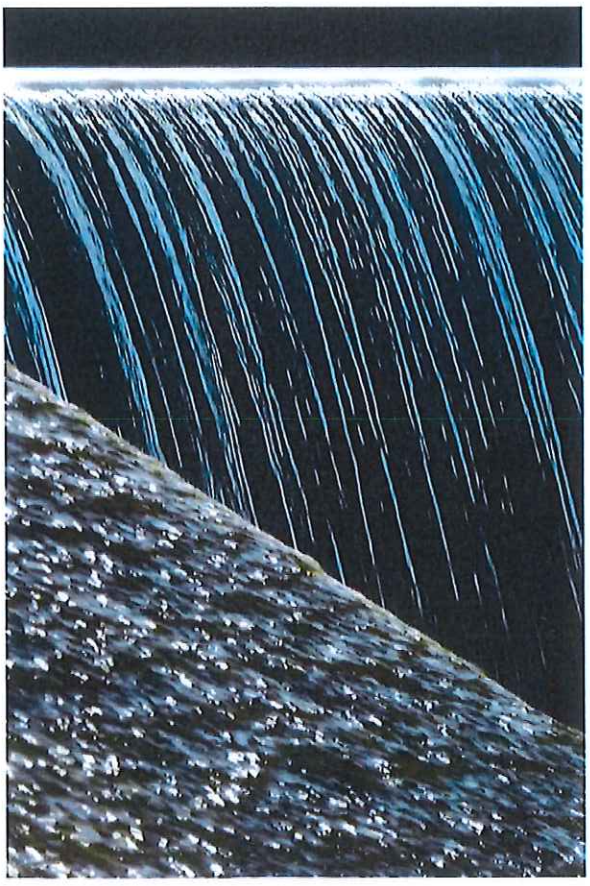
1. Application d'un coût de production au m³ facturé au distributeur (avec maintien des coûts actuels) destiné à financer l'exploitation des ouvrages de production actuels

Exemple des coûts actuels :
- SMIPEP Leucate Le Barcarès : 0,31€/m³
- SIAEP du Vallespir : environ 0,18€/m³
- CC Albères côte Vermeille : 0,15€/m³

2. Application d'un coût complémentaire au m³ facturé au distributeur destiné à financer l'exploitation et la réalisation des nouveaux ouvrages

Sur la base :
- d'un volume d'eau vendu en gros de 46 millions de m³
- d'un tarif complémentaire de 0,05 €/ m³ (soit 2,3 M€/an)
- d'une subvention possible de 40 % (soit 1,4 M€/an)

=> Les recettes générées permettraient alors de financer 3,5 M€ de travaux par an ou 35 M€ sur 10 ans ou 70 M€ sur 20 ans



06

Prochaines étapes

Prochaines étapes

- Planning prévisionnel :
  - Printemps 2018 :
    - Transmission du compte-rendu et des réponses aux éventuelles questions complémentaires
    - Positionnement de principe des collectivités sur leur adhésion
  - Juin 2018 : 3ème réunion du comité de pilotage
    - Transmission des projets de statuts aux structures
    - Collecte des avis sur les statuts
  - Automne 2018 : finalisation du projet
  - 1er trimestre 2019 : création officielle du syndicat (statuts, délibérations, arrêté préfectoral,...)
  - 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2019 : travail sur l'organisation du syndicat (budget, personnel, convention,...)
  - 1er janvier 2020 : lancement opérationnel du syndicat

